83132 Code INSEE	COMMUNE SOLLIES VILLE CCAS. M14	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration du CCAS
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de membres exprimés : 6
VOTES :
Pour : 6 Contre : 0 Abstention(s) : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 6 364.79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 14 862.77
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**+ 8 497.98**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION = C. = G. + H.	**0**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**0.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	8 497.98

PRESENTS :
(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission, le - 7 AVR. 2023
et de la publication le 11 AVR. 2023

A SOLLIES-VILLE, le 05 avril 2023
Le Président,
Nicolas GERARDIN

PREFECTURE DU VAR
07 AVR. 2023
Contrôle de légalité

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

N° 3 / 2023